

ANNULATION D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE
MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

Déposée le 07/03/2025
Par SINIGAGLIA GINA
Demeurant à 7 Allée de la Petite Côme
31120 Roques
Pour Construction d'une maison
d'habitation
Sur un terrain sis 7 Allée de la Petite Côme

Référence dossier

N° PC 031458 25 00009

Surface du terrain : 1 964 m²

Madame,

Vous avez déposé le 07/03/2025 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de ROQUES un dossier de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle.

Vous avez demandé en date du 14/03/2025 l'annulation de ladite demande de permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à ROQUES

Le 3 avril 2025



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous-Préfet le 08/04/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

